

2008/177 - CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE LYON - APPROBATION DU REGLEMENT D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DE LA NOUVELLE INSTANCE. (DIRECTION SÉCURITÉ PRÉVENTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 mai 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Dans le cadre des dispositions du décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002, relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, le Conseil municipal, par délibération du 17 mars 2003, a créé à Lyon un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

L'évolution du contexte législatif nécessite aujourd'hui de dissoudre cette instance et de créer un nouveau Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance conforme aux nouveaux textes législatifs de référence.

En effet, si la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a bien confirmé le CLSPD comme cadre de concertation en matière de sécurité et de prévention, néanmoins le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007, relatif au conseil local et intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département, a abrogé, dans son article 8, le décret du 17 juillet 2002 qui servait de base légale au précédent dispositif, et a défini de nouvelles règles de composition et de fonctionnement.

Ainsi, le Maire anime sur le territoire de sa commune la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre, et, à ce titre, préside obligatoirement le CLSPD.

Le CLSPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune.

Le CLSPD assure l'animation et le suivi du Contrat Local de Sécurité conclu avec le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense, le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lyon, le Président du Conseil Général du Rhône et l'Inspecteur d'Académie du Rhône.

Le CLSPD est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Le CLSPD doit donc répondre aux objectifs suivants :

- lieu actif du partenariat (prise en compte des problèmes, intervention coordonnée, indicateurs tableaux de bord) ;
- lieu d'écoute et d'information réciproque (échange d'informations sur les actions à mener, information régulière des Maires...) ;
- lieu de constat et de diagnostic (état des lieux, bilan des actions conduites par les services et acteurs locaux) ;
- lieu de programmation et d'actions (prise en compte des spécificités des secteurs géographiques, élaboration de plan d'action...) ;
- lieu de suivi et d'évaluation.

Le CLSPD est présidé par M. le Maire de Lyon. En cas d'empêchement, le Président délègue sa fonction à l'adjoint chargé de la tranquillité publique, de la sécurité, de l'optimisation des déplacements et des relations avec les Mairies d'arrondissement.

Sont également membres du CLSPD :

- M. le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense ou son représentant ;
- M. le Procureur de la République, près le TGI de Lyon ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil Général du Rhône ou son représentant ;
- les représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet :

Préfet délégué à l'Egalité des Chances ou son représentant
Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant
Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant
Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
Inspecteur d'Académie ou son représentant
Déléguée Régionale aux Droits des Femmes
Président du Tribunal de Grande Instance
Président du Tribunal Pour Enfants

- les élus, représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou économique, désignés par le président du CLSPD.

A ce titre, je vous propose que le CLSPD de la Ville de Lyon rassemble dans sa composition les représentants suivants :

L'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité publique, de la sécurité et de l'optimisation des déplacements et des relations avec les Mairies d'arrondissement
L'Adjointe au Maire chargée des nouveaux modes de vie urbains et des droits des citoyens
L'Adjoint au Maire chargé de l'aménagement et de la qualité de la ville
L'Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, de la solidarité, du handicap et de la prévention santé

L'Adjoint au Maire chargé de l'habitat, du logement et de la politique de la ville
L'Adjointe au Maire chargée des grands événements, de la jeunesse et de la vie associative
L'Adjointe au Maire chargée de l'insertion, la formation, l'emploi et l'égalité des chances
L'Adjoint au Maire chargé de la petite enfance, éducation et place de l'enfant dans la ville
L'Adjointe au Maire chargée des droits des femmes et des temps de la ville

Le Maire du 1 ^{er} arrondissement
Le Maire du 2 ^e arrondissement
Le Maire du 3 ^e arrondissement
Le Maire du 4 ^e arrondissement
Le Maire du 5 ^e arrondissement
Le Maire du 6 ^e arrondissement
Le Maire du 7 ^e arrondissement
Le Maire du 8 ^e arrondissement
Le Maire du 9 ^e arrondissement
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
La Mission Locale de Lyon
Le SYTRAL
KEOLIS Lyon
Les représentants des principaux Bailleurs Sociaux (SACVL, OPAC Grand Lyon, OPAC du Rhône, ALLIADE)
La Directrice du Pôle Intégration Sociale du Conseil Général
Le service de prévention spécialisée de la SLEA
Le service de prévention spécialisée de l'ADSEA
Le service de prévention spécialisée des AJD
Le service de prévention spécialisée du Département du Rhône
Le DGA délégué au Service au Public et à la Sécurité Ville de Lyon
Le Chef des services opérationnels de la Police Municipale Ville de Lyon
Le Directeur de la Direction Développement Territorial Ville de Lyon
Le Chef de service du Service Insertion Ville de Lyon
Le responsable de la Mission Projet Educatif Local Ville de Lyon
Le responsable de la Mission Santé Handicap Ville de Lyon
Le chef de service du SAMU social 69
La greffière des Maisons de Justice et du Droit
Le responsable Sécurité de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon

Le secrétariat du CLSPD sera assuré par la Mission de Coordination des Actions de Sécurité et de Prévention (MICASEP). Elle aura également en charge la préparation et l'animation des réunions aux côtés du Président.

Je vous propose également d'autoriser le CLSPD lors de sa prochaine séance à adopter son nouveau règlement intérieur ».

Vu la délibération du 17 mars 2003 ;

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 ;

Vu l'avis émis par les 9 Conseils d'arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Déplacements – Voirie – Sécurité – Ecologie urbaine ;

DELIBERE

1. La dissolution du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Lyon créé en 2003, est approuvée.

2. Les nouvelles dispositions relatives à la composition et au fonctionnement du nouveau Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Lyon, sont approuvées.

3. Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Lyon est autorisé, lors de sa première séance, à se doter d'un règlement intérieur.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

J.L. TOURAINE